ANNEXE III : FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES PROPOSITIONS DU MODÈLE OPÉRATIONNEL DU PME 2025

La présente annexe apporte des réponses aux questions fréquemment posées lors des consultations des groupes constitutifs et des comités. L'objectif visé est d'apporter au Conseil des clarifications sur les concepts clés. De nombreux détails sont encore en cours d'élaboration, et ce processus se poursuivra dans le cadre de nouvelles consultations avec les groupes constitutifs et les comités.

I. Cadre de partenariat au niveau des pays

1. Quel est l'objectif du cadre de partenariat au niveau des pays ? Quel est le lien entre les analyses sectorielles et les plans sectoriels ?

Le cadre de partenariat au niveau des pays (CLPF) a pour objet de renforcer le partenariat au niveau des pays afin : i) de renforcer l'alignement de tous les partenaires sur des politiques nationales spécifiques et transformatrices en matière d'éducation et ii) d'axer le financement et les ressources du PME sur des politiques nationales transformatrices spécifiques. En s'accordant sur les mesures que chaque partenaire prendra pour soutenir des politiques nationales transformatrices, le cadre servira de base à la responsabilité mutuelle au niveau des pays. Du point de vue des financements du PME, il favorisera un train de mesures plus intégrées et plus harmonisées à l'appui de politiques nationales spécifiques couvrant toutes les formes de financement du PME, y compris KIX et EOL. Il fournira également des précisions sur les paramètres du financement du PME dans chaque pays, tels que les réformes politiques auxquelles des allocations supplémentaires seront liées ainsi que le financement indicatif et les domaines d'intervention pour chaque financement du PME. Le CLPF n'est pas destiné à remplacer les analyses et diagnostics sectoriels, les plans ou politiques sectoriels — les priorités définies dans le CLPF s'appuieront sur les données probantes existantes et s'inscriront dans les plans ou cadres stratégiques existants. Le PME continuera d'appuyer les analyses sectorielles, les plans et l'élaboration de politiques.

2. En quoi le cadre de partenariat au niveau des pays diffère-t-il des cadres de partenariat et de collaboration avec les partenaires de développement ? Contribuera-t-il à un dédoublement de ces cadres ?

Les cadres de partenariat et de collaboration avec les différents partenaires de développement décrivent comment leur organisme ou organisation appuiera les pays (appui financier et technique) dans différents secteurs sociaux et économiques. Le CLPF proposé par le PME reflète l'accord sur les mesures que *tous* les partenaires prendront pour soutenir les politiques éducatives nationales transformatrices. Le CLPF ne fera pas double emploi avec les cadres individuels des partenaires de développement. Les partenaires peuvent s'inspirer de leur cadre individuel lorsqu'ils s'entendent sur les mesures qu'ils prendront pour accompagner des priorités précises.

3. Quelles sont les répercussions du CLPF sur les coûts de transaction ?

L'un des objectifs du CLPF est de réduire les coûts de transaction supportés par les pays partenaires.

Un élément essentiel de la réduction des coûts de transaction au niveau des pays, en particulier pour les gouvernements, est de renforcer l'alignement des partenaires sur les priorités

nationales. Une planification, un financement et une action mal coordonnés peuvent entraîner des coûts de transaction élevés et réduire l'efficacité des investissements de tous les partenaires. Le CLPF peut résoudre cette difficulté en favorisant la responsabilité mutuelle afin de s'aligner sur des priorités précises.

Le CLPF peut également réduire les coûts de transaction liés aux financements du PME. Le dialogue qu'engendrera le CLPF concernera l'identification des domaines de concentration spécifiques des financements du PME et la combinaison des instruments de financement à utiliser dans chaque pays. Une fois que ces paramètres stratégiques des financements du PME sont convenus au niveau des pays et approuvés par le Conseil du PME, les processus de mise au point des financements, d'assurance de la qualité et d'approbation peuvent être rationalisés dans les limites des paramètres approuvés.

Le rassemblement des partenaires et la conclusion d'un accord sur les priorités et les mesures à l'appui de ces priorités entraîneront des coûts de transaction. Ces derniers peuvent être réduits au minimum en s'alignant sur le cycle des politiques nationales, en utilisant les données probantes, les plans et les cadres stratégiques existants et en s'appuyant sur la concertation en cours au niveau des pays.

4. Qui élaborera le CLPF ? Comment l'élaboration du CLPF sera-t-elle financée ?

L'élaboration du CLPF et le dialogue qui l'accompagnera au niveau des pays seront dirigés par le gouvernement. Le gouvernement animera un dialogue participatif et transparent sur les politiques éducatives en vue de l'élaboration du CLPF et sera appuyé en cela par l'agence de coordination et le Secrétariat du PME. Il est proposé que les coûts associés à l'élaboration du CLPF, y compris l'appui fourni par l'agence de coordination, puissent être financés au moyen du financement à l'appui des capacités systémiques.

II. Souplesse des prérequis et allocations

1. Comment le PME garantira-t-il que l'engagement en faveur du financement intérieur de l'éducation soit maintenu en tant que principe fondamental dans le contexte d'une approche souple des prérequis et des allocations ?

Les évaluations sommatives indépendantes menées par le PME au niveau des pays montrent que les besoins de financement intérieur du PME ont joué un rôle important dans l'amélioration du dialogue sur les politiques de financement intérieur, mais ont eu un impact limité sur les décisions de financement intérieur. Le financement intérieur demeure l'un des principes fondamentaux du nouveau modèle opérationnel, et d'autres leviers sont envisagés. La proposition faite d'une approche souple à l'égard des prérequis et des allocations renforcera les leviers du PME en faveur d'un financement intérieur accru et de meilleure qualité. Le recours à des allocations liées aux progrès accomplis dans les domaines des prérequis, y compris le financement intérieur, peut inciter les pays à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'équité, l'efficacité et le volume du financement intérieur. En outre, le niveau d'allocation pourrait être affecté lorsque l'engagement d'un gouvernement à l'égard du financement intérieur est insuffisant. Le Conseil pourrait décider de réduire l'allocation indicative, voire de retenir le financement du PME dans certains cas lorsque le manque d'engagement compromet les progrès vers la réalisation de l'ODD 4. Le Secrétariat élabore actuellement les détails techniques de cette approche, qui seront affinés à la suite de consultations plus poussées.

2. Une approche souple des prérequis et des allocations peut prêter à des interprétations divergentes des prérequis de la part des partenaires. Comment la clarté des rôles et des responsabilités en matière de prise de décisions sera-t-elle assurée ?

Il est essentiel de gérer le risque d'interprétations divergentes des prérequis découlant du passage d'une approche commune axée sur les normes mondiales appliquée à tous les pays à une approche multidimensionnelle et contextuelle de l'évaluation des prérequis. Plusieurs éléments sont à l'étude pour y remédier. Premièrement, une approche analytique rigoureuse qui assure la cohérence entre les contextes. Il s'agit de plusieurs approches bien connues dans ce domaine et nous pourrions nous appuyer sur les méthodologies existantes, y compris la méthodologie d'analyse sectorielle de l'éducation. Deuxièmement, le recours à un groupe d'experts indépendants travaillant à titre consultatif auprès du Conseil, tel qu'il a été discuté dans le cadre du processus de mise en application de la revue de l'efficacité du Partenariat. Des mécanismes de règlement des différends et des processus opérationnels pour la prise de décisions du Conseil seront également mis au point.

3. Comment le modèle d'allocation flexible, lié aux progrès réalisés dans les domaines des prérequis, garantira-t-il que les pays fragiles et ceux dont les capacités sont les plus faibles ne soient pas pénalisés parce que des difficultés contextuelles rendent les progrès difficiles ?

L'allocation indicative de chaque pays sera déterminée à l'aide d'une formule fondée sur les besoins. La majeure partie du Fonds du PME continuera d'être allouée aux pays à faible revenu, y compris une prime pour les pays fragiles et touchés par un conflit.

Le modèle d'allocation flexible sera fondé sur des prérequis spécifiques au contexte plutôt que sur des normes mondiales qui ne peuvent s'adapter correctement à la diversité des contextes dans lesquels intervient le PME. Lorsque les prérequis sont jugés non satisfaits, les allocations supplémentaires seront liées à l'obtention d'une série de résultats étalonnés selon les conditions initiales de chaque pays. Cette approche devrait mieux répondre aux besoins des pays fragiles et à faible capacité qu'une « approche axée sur les normes mondiales ».

4. Quels sont les politiques et mécanismes qui seront mis en place pour assurer la prévisibilité du financement dans le cadre de l'approche souple appliquée aux prérequis et allocations ?

Une allocation initiale et indicative, déterminée à l'aide d'une formule d'allocation fondée sur les besoins, sera utilisée pour éclairer le dialogue avec les pays. Les pays recevront des précisions sur les prérequis pris en considération pour la décision sur l'allocation finale ; lesdits prérequis seront discutés au niveau des pays et guideront le CLPF. L'allocation finale de chaque pays sera approuvée par le Conseil dans sa décision sur l'utilisation du financement du PME au titre du CLPF. Une partie de l'allocation finale sera liée à l'atteinte des résultats dans les domaines des prérequis. Ces résultats, ainsi que les montants d'allocation liés à chaque résultat, seront aussi clairement décrits et approuvés dans la décision du Conseil. Cela précédera la programmation des financements des pays.

III. Financement à l'appui des capacités systémiques et approche par rapport au renforcement des capacités

1. Le financement à l'appui des capacités systémiques est-il un financement supplémentaire pour la mise en œuvre ?

Non. Le financement à l'appui des capacités systémiques remplacerait l'actuel financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG) et élargirait ses activités au suivi de la mise en œuvre et au renforcement des capacités, comme cela a déjà été lancé par la mise en application de la revue de l'efficacité du Partenariat (par exemple, le projet pilote en cours pour les revues sectorielles conjointes). Cet instrument poursuit donc l'évolution de l'ESPDG et répond à la forte demande des pays partenaires en faveur d'un soutien élargi et plus souple au renforcement des capacités. Il répond également aux principales conclusions de l'évaluation sommative indépendante et au niveau des pays concernant l'appui du PME au renforcement des capacités.

Il s'agira d'un financement de petite envergure et très souple, assorti de procédures simples de requête et d'approbation ; il comprendra les options permettant aux pays d'accéder aux financements de façon continue, selon les besoins, tout au long de leurs cycles de politiques publiques. Le financement à l'appui des capacités systémiques sera exécuté parallèlement au financement pour la mise en œuvre et il n'est pas nécessaire que les activités s'y rapportant soient achevées avant d'avoir accès au financement pour la mise en œuvre.

2. Le soutien au renforcement des capacités se limiterait-il au financement à l'appui des capacités systémiques ?

Non. Les financements pour la mise en œuvre seront également axés sur le renforcement des capacités, mais cibleront davantage des priorités spécifiques (par exemple, l'apprentissage dans les zones mal desservies). Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités pendant le processus d'assurance de la qualité. Étant donné que les financements pour la mise en œuvre sont davantage axés sur des réformes spécifiques des systèmes et des politiques, la nécessité d'un financement souple pour renforcer les capacités et consolider la préparation aux réformes dans des domaines tels que le financement intérieur, la planification et le suivi sectoriels, la coordination et les capacités sectorielles, ainsi que les données et éléments probants s'avère essentielle.